

Règlement de l'opération

« 50 € remboursés par volet roulant VELUX »

1. La société VELUX S.A. dont le siège social est situé Boulevard de l'Europe, 121 à 1301 Bierges, organise une opération *offre de remboursement* intitulée « 50 € remboursés par volet roulant VELUX® ».
2. Pour tout achat d'un volet roulant de la gamme VELUX, le participant aura droit à un remboursement de 50 € qui sera effectué par VELUX par virement bancaire. Pour recevoir ce montant, il est impératif de remplir correctement le document prévu à cet effet. Seront seuls considérés comme valables les formulaires remplis correctement où figurent les noms, prénoms, domicile et numéro de compte bancaire du participant, ainsi que les autres champs obligatoires pour le bon fonctionnement de l'action, accompagnés du (des) code-barres se trouvant sur l'emballage du (des) volet(s) roulant(s) acheté(s), ainsi que d'une copie de la facture ou du ticket de caisse avec la date et le montant de l'achat entourés. Toute demande de remboursement qui ne serait pas effectuée conformément aux conditions requises sera considérée comme nulle et non avenue. Egalement, toute demande incomplète, illisible, raturée ou contenant des indications erronées sera considérée comme nulle et non avenue. Les formulaires devront être renvoyés sous enveloppe suffisamment affranchie à VELUX Volets Roulants – c/o Promocontrol – B.P. 3176 – 1414 Waterloo.
3. L'opération se déroule du 1^{er} octobre 2008 au 31 décembre 2008, uniquement sur les territoires belge et luxembourgeois. Les formulaires doivent être expédiés sous enveloppe suffisamment affranchie avant le 31 janvier 2009. Les formulaires reçus au-delà de la date limite ne seront pas pris en considération, le cachet de la poste faisant foi.
4. La participation à cette opération est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 18 ans agissant en dehors de toute fin professionnelle.
5. Les frais inhérents à la participation à l'opération (timbres,...) sont entièrement à la charge du participant et ne pourront, en aucun cas, être réclamés à l'organisateur.
6. Les demandes de remboursement seront traitées dans un délai d'environ huit semaines suivant la réception de la demande.
7. VELUX peut, à tout moment et pour une période déterminée, exclure une personne de l'opération en cas de tromperie, d'abus, de mauvaise foi ou de violation des conditions de participation.
8. Il ne sera échangé ni correspondance, ni communication téléphonique au sujet de cette opération, ni pendant, ni après ladite opération.
9. VELUX décline toute responsabilité en cas de modification ou d'annulation de l'opération résultant d'un cas de force majeure.
10. Les données personnelles communiquées par les participants seront enregistrées dans les fichiers de VELUX et seront utilisées dans le cadre de cette opération et, sur accord du participant, pour le tenir au courant des produits et de l'actualité de VELUX. Tout participant dispose d'un droit d'accès aux données le concernant et de rectification de celles-ci, conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée. La demande doit être adressée par fax ou lettre recommandée à VELUX. Le participant qui demande la suppression de ses données pendant la durée de l'opération accepte la cessation automatique de sa participation.
11. L'organisateur se réserve le droit d'apporter des modifications à cette action ou à son déroulement si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de toute interruption, report ou

annulation de l'opération pour des raisons indépendantes de sa volonté. Tout cas non explicitement prévu dans le présent règlement sera tranché par l'organisateur même. Aucun recours ne sera possible contre sa décision.

17. Le simple fait de participer à l'opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toutes les éventuelles difficultés d'interprétation seront tranchées par l'organisateur.

18. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles seront compétents.